



PROCES-VERBAL

BUREAU du 4 décembre 2025

* * *

Assistaient :

M. Stéphane VILLAIN – Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Christophe CABRI – 1^{er} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en visioconférence*)

M. Jean-Claude GRENON – 2^{ème} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Didier TAUPIN – Membre du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

Etait excusée

Mme Ghislaine GUILLEN – 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également :

Contrôleur général Didier MARCAILLOU – Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, chef de corps

Colonel Christian LEPAGE – Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Stéphane VILLAIN, déclare ouverte la séance du Bureau du jeudi 4 décembre 2025 à 15h00.

Constatant que le quorum est atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 15 octobre 2025

En l'absence d'observation, les membres du Bureau prennent acte du procès-verbal du Bureau du Conseil d'administration du 15 octobre 2025.

RAPPORT N° 2 – Contrat de mission au cabinet de généalogie Beurain et associés

Un legs a été institué au profit du SDIS par une personne décédée le 25 juillet 2025. Le legs est également consenti au profit de six autres légataires.

Le cabinet de généalogie Beurain et associés a été mandaté suite à l'ouverture de la succession afin de s'assurer de l'absence d'héritiers réservataires et de différentes missions associées au règlement de la succession et notamment de :

- contrôler la capacité juridique des personnes morales légataires et récupérer les justificatifs établissant leurs droits,
- représenter les légataires dans la régularisation de l'ensemble des actes notariés,
- suivre et assister le notaire dans la procédure de règlement successoral, réalisation
- coordonner les démarches pratiques utiles,
- vérifier l'existence d'éventuels contrats d'assurance-vie.

Dans ce cadre, une procuration a été établie par le SDIS au profit du cabinet de généalogie pour la signature de l'acte de notoriété le 10 octobre dernier à l'étude notariale en charge de la succession.

Le cabinet de généalogie a, entre temps, établi un contrat de confirmation de droits héréditaires avec le SDIS fixant l'ensemble de ses missions et déterminant sa rémunération à 12% TTC de la somme qui sera effectivement versée au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature du contrat de mission avec le cabinet de généalogie Beurain et associés et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

RAPPORT N° 3 – Réforme de matériels

L'inventaire des actifs du SDIS pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

RAPPORT N° 4 – Participation à l'acquisition de matériel au profit d'agents handicapés

Par délibération n°18 en date du 18 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels au profit des agents handicapés dans le cadre du FIPHP,

Le Conseil d'administration a :

- approuvé le dispositif national d'aide à l'acquisition de matériels pour les fonctionnaires handicapés dans le cadre du FIPHFP et prévu les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, l'opération étant totalement neutre financièrement pour le SDIS ;
- donné délégation au bureau pour accorder individuellement l'aide au vu des dossiers présentés par chaque agent.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'aide apportée à un agent pour l'acquisition d'un fauteuil roulant.

Le coût du matériel s'élève à 5 330,00€ TTC.

La prise en charge financière serait la suivante :

Organisme	Montant de prise en charge
CPAM	2 187,03€
MDPH	0,00 €
Mutuelle complémentaire	0,00 €
SDIS	3 142,97€

Il est à noter que le montant de 3 142,97€ sera intégralement remboursé au SDIS par le FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à verser la somme de 3 142,97€ à l'agent concerné.

RAPPORT N° 5 – Acquisition d'effets vestimentaires et d'articles associés

Le SDIS de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition, la fourniture et la livraison en divers sites, d'effets vestimentaires et d'habillement ainsi que d'articles divers entrant dans le champ de la nature d'achat.

Les prestations et fournitures sont réparties en vingt-et-un lots distincts faisant l'objet d'accords-cadres séparés. L'allotissement est le suivant :

Num	Désignation	Contenu
01	Casques de type A et B	Sont notamment dus au présent lot : les casques de protection de type A et B ; les accessoires divers ; les prestations de formation ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
02	Lampes de casques	Sont notamment dus au présent lot : les lampes à piles pour casque ; les lampes rechargeables pour casque ; les accessoires divers ; les éventuelles prestations de formation ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
03	Cagoules de protection	Sont notamment dus au présent lot : les cagoules de protection filtrante ; les cagoules de protection ; les éventuelles prestations de formation ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.

Num	Désignation	Contenu
04	Tenues de service et d'intervention	Sont notamment dus au présent lot : les vestes et pantalons de service et d'intervention ; les vestiaires TSI en achat ou en location ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
05	Polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : les polos ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
06	Sweat-shirts pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : les sweat-shirts pour sapeurs-pompiers ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
07	Pull-overs pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : les pull-overs pour sapeurs-pompiers ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
08	Chemises, chemisettes et assimilées	Sont notamment dus au présent lot : les chemises et les chemisettes ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
09	Gilets de haute visibilité et gilets personnalisables	Sont notamment dus au présent lot : les gilets de haute visibilité ; les gilets divers personnalisables ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
10	Parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers	Sont notamment dus au présent lot : les vestes de protection contre les intempéries ; les parkas, les blousons et les coupe-vent divers ; les inserts et les doublures divers ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
11	Tenues de pluie	Sont notamment dus au présent lot : les vestes et les pantalons de protection de pluie ; les prestations accessoires et marquages divers ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
12	Gants de protection de type B et C	Sont notamment dus au présent lot : les gants de protection de type « B » au sens du référentiel TVEPSP ; les gants de protection de type « C » au sens du référentiel TVEPSP ; les éventuelles prestations de formation ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot de nature d'achat équivalente.

<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	<i>Contenu</i>
13	Gants de protection hors type B et C	Sont notamment dus au présent lot : les gants de protection hors types B et C au sens du référentiel TVEPSP à destination des sapeurs-pompiers ; les éventuelles prestations de formation ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont exclus tout article, fourniture et service entrant dans le champ du lot précédent.
14	Sacs de transport	Sont notamment dus au présent lot : les sacs de transport ; les prestations accessoires et marquages divers ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
15	Chaussettes	Sont notamment dus au présent lot : les chaussettes et socquettes ; les prestations accessoires et les marquages divers ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
16	Chaussures de protection de type A et C	Sont notamment dus au présent lot : les chaussures de protection de type A et C au sens du référentiel TVEPSP ; les chaussures de protection ou de sécurité de toute nature ; les lacets, le cirage et les accessoires divers ; les vestiaires ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
17	Galonnage	Sont notamment dus au présent lot : les galons de poitrine et les fourreaux d'épaules ; les insignes diverses ; les bandes patronymiques ; les fourragères ; divers accessoires ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
18	Coiffes de cérémonie	Sont notamment dus au présent lot : les képis et tricorues ; les gabarits ; les prestations d'enlèvement d'articles usagers ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont notamment exclus du présent lot : les bonnets ; les effets coiffants tricotés et/ou souples.
19	Tenues de cérémonie	Sont notamment dus au présent lot : les pantalons, les vestes et vareuses ; les attributs de fonction ; les cravates ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
20	Chaussures de ville	Sont notamment dus au présent lot : les chaussures basses pour homme et femme ; les escarpins ; les bottes pour femme ; les lacets ;

Num	Désignation	Contenu
		les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente. Sont notamment exclus du présent lot : les chaussures de protection de type A et C ; les chaussures de protection ou de sécurité de toute nature.
21	Tenues de feu	Sont notamment dus au présent lot : les tenues de feu conformes à la norme EN 469-2020 ; les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot sont :

Num lot	Membres participant à l'acte d'achat
01	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
02	SDIS 17, 23, 24, 33, 40, 64, 79, 86 et 87
03	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
04	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
05	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
06	SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
07	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, et 87
08	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
09	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
10	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
11	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 64, 79, et 87
12	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
13	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 64, 79, 86 et 87
14	SDIS 16, 17, 19, 24, 33, 40, 64, 79, 86 et 87
15	SDIS 16, 17, 19, 33, 40, 47, 79, 86 et 87
16	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
17	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
18	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 64, 79 et 87
19	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 79 et 87
20	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
21	SDIS 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 79, 86 et 87

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 33.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées, mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	Date d'envoi à la publication	Date de parution	Observation(s)
JOUE	09/04/2025	10/04/2025	Num annonce : 233891-2025
BOAMP	09/04/2025	10/04/2025	Num annonce : 25-41495
https://v3.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	09/04/2025	10/04/2025	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	09/04/2025	10/04/2025	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 17 juin 2025 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

144 dossiers de consultation avaient été retirés dont 67 de façon anonyme ;

40 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation ;

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	14/05/2025 17h33	Dépôt dématérialisé.	Eurl DBB DI BARTOLOMEO BLANC	Pli relatif au lot n°19. Echantillons remis le 09/05/2025.
02	20/05/2025 12h55	Dépôt dématérialisé remplacé.	ACNI Sas-AKAMMAK	Pli relatif au lot n°08. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
03	02/06/2025 11h46	Dépôt dématérialisé.	SOFAC	Pli relatif au lot n°18. Echantillons remis le 06/06/2025.
04	06/06/2025 11h45	Dépôt dématérialisé remplacé.	CLEON	Pli relatif au lot n°20. Echantillons remis, le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
05	06/06/2025 11h49	Dépôt dématérialisé.	CLEON	Pli relatif au lot n°20. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
06	10/06/2025 09h20	Dépôt dématérialisé remplacé.	REGAIN Sas	Pli relatif au lot n°07. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
07	10/06/2025 09h33	Dépôt dématérialisé.	REGAIN Sas	Pli relatif au lot n°07. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Pli de sauvegarde reçu le 13/06/2025.
08	11/06/2025 08h44	Dépôt dématérialisé.	TALUX Sa	Pli relatif au lot n°15. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025.
09	12/06/2025 13h29	Dépôt dématérialisé.	EUROPA KIMACHE	Pli relatif aux lots n°05 et 06. Echantillons remis le 28/05/2025.
10	12/06/2025 17h51	Dépôt dématérialisé remplacé.	ETABLISSEMENT J. ROSTAING Sas	Pli relatif aux lots n°12 et 13. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
11	13/06/2025 10h23	Dépôt dématérialisé remplacé.	GALLIN Sas	Pli relatif au lot n°01. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
12	13/06/2025 10h23	Dépôt dématérialisé.	PROCOVES	Pli relatif aux lots n°03, 12 et 13. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli de sauvegarde déposé le 16/06/2025.
13	13/06/2025 13h27	Dépôt dématérialisé.	BOCHE Sas	Pli relatif aux lots n°16 et 20. Echantillons remis le 05/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025.
14	13/06/2025 15h13	Dépôt dématérialisé.	GALLIN Sas	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli de sauvegarde reçu le 17 juin 2025 (10h00). Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
15	13/06/2025 15h54	Dépôt dématérialisé.	ETABLISSEMENT J. ROSTAING Sas	Pli relatif aux lots n°12 et 13. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Pli de sauvegarde reçu le 13/06/2025.
16	13/06/2025 16h00	Dépôt dématérialisé.	TISMAIL Sas	Pli relatif au lot n°15. Pli de sauvegarde reçu le 16/06/2025. Echantillons remis le 13/06/2025.
17	14/06/2025 12h09	Dépôt dématérialisé.	ROSENBAUER France Sarl	Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 26/05/2025.
18	15/06/2025 10h38	Dépôt dématérialisé remplacé.	SIOEN France Sas Division FIREFIGHTER	Pli relatif au lot n°21. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
19	15/06/2025 10h52	Dépôt dématérialisé.	SIOEN France Sas Division FIREFIGHTER	Pli relatif au lot n°21. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
20	16/06/2025 11h50	Dépôt dématérialisé.	LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE	Pli relatif au lot n°12. Echantillons remis le 16/06/2025.
21	16/06/2025 12h25	Dépôt dématérialisé.	CHATARD Sas	Pli relatif au lot 21. Echantillons remis le 13/06/2025.
22	16/06/2025 13h31	Dépôt dématérialisé.	CODUPAL Sas	Pli relatif aux lots 09, 10 et 11. Echantillons remis le 16/06/2025.
23	16/06/2025 15h10	Dépôt dématérialisé remplacé.	INTERSIGNALITIC SECURITE Sas	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
24	16/06/2025 15h11	Dépôt dématérialisé.	VOLKL GmbH & Co. KG	Pli relatif au lot n°16. Echantillons remis le 13/06/2025.
25	16/06/2025 15h26	Dépôt dématérialisé.	TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas	Pli relatif au lot n°14. Echantillons remis le 13/06/2025.
26	16/06/2025 19h27	Dépôt dématérialisé.	MARCK & BALSAN	Pli relatif aux lots n°04, 17, 18 et 19. Echantillons remis le 13/06/2025.
27	16/06/2025 19h33	Dépôt dématérialisé remplacé.	SENF A	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
				ultérieur.
28	16/06/2025 19h53	Dépôt dématérialisé.	ACNI Sas-AKAMMAK	Pli relatif au lot n°08. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
29	17/06/2025 08h35	Dépôt dématérialisé.	EPISUD Sarl	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 16/06/2025.
30	17/06/2025 09h07	Dépôt dématérialisé.	DUMONT SECURITE	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 16/06/2025.
31	17/06/2025 09h59	Dépôt dématérialisé.	ALLIANCE GENERALE DE CONFECTION (AL GE CO)	Pli relatif aux lots n°17 et 19. Echantillons remis le 16/06/2025.
32	17/06/2025 10h00	Dépôt dématérialisé.	INTERSIGNALITIC SECURITE Sas	Pli relatif au lot n°02. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
33	17/06/2025 10h35	Dépôt dématérialisé remplacé.	EUROMAST	Pli relatif au lot n°01. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
34	17/06/2025 10h51	Dépôt dématérialisé.	SENFA	Pli relatif au lot n°03. Echantillons remis le 16/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
35	17/06/2025 10h56	Dépôt dématérialisé.	PAUL BOYE TECHNOLOGIES	Pli relatif aux lots n°04, 08, 19 et 21. Echantillons remis le 17/06/2025 à 08h55.
36	17/06/2025 10h59	Dépôt dématérialisé.	EUROMAST	Pli relatif aux lots n°01 et 04. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant par un dépôt ultérieur.
37	17/06/2025 11h06	Dépôt dématérialisé.	ABILIS LOGISTIQUE Sas	Pli relatif aux lots 08, 17, 18 et 20. Echantillons remis le 16/06/2025.
38	17/06/2025 11h16	Dépôt dématérialisé.	BETRANCOURT PROTECTION INCENDIE (BPI)	Pli relatif au lot n°04. Echantillons remis le 13/06/2025.
39	17/06/2025 11h38	Dépôt dématérialisé remplacé.	ALTO RISK Sarl	Pli relatif aux lots n°03 et 05. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
40	17/06/2025 11h49	Dépôt dématérialisé.	ALTO RISK Sarl	Pli relatif aux lots n°03 et 05. Echantillons remis le 13/06/2025. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19 et 21	
Valeur technique de l'offre :	45,00 / 100,00
– qualité et pertinence des fournitures au regard des documents remis et de l'examen des éventuels échantillons (qualité et pertinence des matières, qualité des assemblages, etc.) :	20,00 / 45,00
– qualité des fournitures par rapport aux résultats des essais réalisés (ergonomie, confort, solidité et durabilité éventuelle, etc.) :	20,00 / 45,00
– modalités de traitement et de gestion des commandes comprises conditions de délivrance de la fourniture et du service.	5,00 / 45,00
Prix :	40,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	10,00 / 100,00
– modalités de prise en compte d'une demande de SAV, suivi et gestion de cette dernière, condition d'exclusion éventuelle :	4,00 / 10,00
– conditions, modalités et délai de remplacement d'une fourniture dégradée ou détériorée entrant dans le champ SAV :	4,00 / 10,00
– garantie commerciale et contractuelle dont la durée :	2,00 / 10,00
Caractères environnementaux et de développements durables de l'offre :	5,00 / 100,00
– modalités de livraison (mode de transport, programmation des livraisons, conditions de livraison, modalités d'exécution écoresponsable des services inhérents au lot, etc.) :	1,00 / 5,00
– conditionnement des articles (qualité et matière des emballages, reprises éventuelles des emballages pour reconditionnement, réutilisation d'emballage et/ou reconditionnement, etc.) :	2,00 / 5,00
– modalités de reprise, de retraitement et de revalorisation des articles usagers ou détériorés (filiales de retraitement et de revalorisation, conditions de reprise des articles, modalités de conditionnement des articles repris, modalités de revalorisation, etc.) :	2,00 / 5,00
Lots n°15, 17 et 20	
Prix :	70,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	25,00 / 100,00
– qualité et pertinence des fournitures au regard des documents remis et de l'examen des éventuels échantillons (qualité et pertinence des matières, qualité des assemblages, etc.) :	9,00 / 25,00
– qualité des fournitures par rapport aux résultats des essais réalisés (ergonomie, confort, solidité et durabilité éventuelle, etc.) :	9,00 / 25,00
– modalités de traitement et de gestion des commandes comprises conditions de livraison :	5,00 / 25,00
– garantie commerciale et contractuelle dont la durée :	2,00 / 25,00
Caractères environnementaux et de développements durables de l'offre :	5,00 / 100,00
– modalités de livraison (mode de transport, programmation des livraisons, conditions de livraison, modalités d'exécution écoresponsable des services inhérents au lot, etc.) :	1,00 / 5,00
– conditionnement des articles (qualité et matière des emballages, reprises éventuelles des emballages pour reconditionnement, réutilisation d'emballage et/ou reconditionnement, etc.) :	2,00 / 5,00
– modalités de reprise de retraitement et de revalorisation des articles usagers ou détériorés (filiales de retraitement et de revalorisation, conditions de reprise des articles, modalités de conditionnement des articles repris, modalités de revalorisation, etc.) :	2,00 / 5,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 décembre 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats, le jugement des propositions et la désignation des titulaires et a décidé :

- pour le lot n°1 relatif à l'acquisition de casques de type A et B de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- pour le lot n°2 relatif à l'acquisition de lampes de casques de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de cagoules de protection de désigner comme titulaire l'opérateur économique ALTO RISK Sarl (num de registre 40) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 218 019,80 € HT soit 261 623,76 € TTC ;
- pour le lot n°4 relatif à l'acquisition de tenues de service et d'intervention de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 992 654,40 € HT soit 1 191 185,28 € TTC ;
- pour le lot n°5 relatif à l'acquisition de polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 429 859,00 € HT soit 515 830,80 € TTC ;
- pour le lot n°6 relatif à l'acquisition de sweat-shirts pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 23 908,00 € HT soit 28 689,60 € TTC ;
- pour le lot n°7 relatif à l'acquisition de pull-overs pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique REGAIN Sas (num de registre 07) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 71 564,40 € HT soit 85 877,28 € TTC ;
- pour le lot n°8 relatif à l'acquisition de chemises, chemisettes et assimilées de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 26 881,75 € HT soit 32 258,40 € TTC ;
- pour le lot n°9 relatif à l'acquisition de gilets de haute visibilité et gilets personnalisables de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 35 369,15 € HT soit 42 442,98 € TTC ;
- pour le lot n°10 relatif à l'acquisition de parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 255 759,50 € HT soit 306 911,40 € TTC ;
- pour le lot n°11 relatif à l'acquisition de tenues de pluie de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 30 121,00 € HT soit 36 145,20 € TTC ;
- pour le lot n°12 relatif à l'acquisition de gants de protection de type B et C de désigner comme titulaires les opérateurs économiques LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE (num de registre 20) et PROCOVES (num registre 12) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 110 677,30 € HT soit 132 812,76 € TTC (LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE) et 118 873,40 € HT soit 142 648,08 € TTC (PROCOVES) ;
- pour le lot n°13 relatif à l'acquisition de gants de protection hors type B et C de désigner comme titulaire l'opérateur économique PROCOVES (num de registre 12) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 65 138,90 € HT soit 78 166,68 € TTC ;
- pour le lot n°14 relatif à l'acquisition de sacs de transport de désigner comme titulaire l'opérateur économique TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas (num registre 25) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 100 761,30 € HT soit 120 913,56 € TTC ;
- pour le lot n°15 relatif à l'acquisition de chaussettes de désigner comme titulaire l'opérateur économique TISMAIL Sas (num de registre 16) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 37 939,50 € HT soit 45 527,40 € TTC ;
- pour le lot n°16 relatif à l'acquisition de chaussures de protection de type A et C de désigner comme titulaires les opérateurs économiques BOCHE Sas (num de registre 13) et VOLKL GmbH & Co.Kg (num registre 24) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 952 403,50 € HT soit 1 142 884,20 € TTC (BOCHE Sas) et 960 565,38 € HT soit 1 142 648,01 143 072,808 € TTC (VOLKL GmbH & Co.Kg) ;
- pour le lot n°17 relatif à l'acquisition de galonnage de désigner comme titulaire l'opérateur économique ABILIS LOGISTIQUE Sas (num de registre 37) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 47 267,08 € HT soit 56 720,50 € TTC ;

- pour le lot n°18 relatif à l'acquisition de coiffes de cérémonie de désigner comme titulaires les opérateurs économiques SOFAC (num de registre 03) et ABILIS LOGISTIQUE Sas (num registre 37) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 30 634,59 € HT soit 36 761,51 € TTC (SOFAC) et 26 459,70 € HT soit 31 751,64 € TTC (ABILIS LOGISTIQUE Sas) ;
- pour le lot n°19 relatif à l'acquisition de tenues de cérémonie de désigner comme titulaires les opérateurs économiques PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) et MARCK & BALSAN (num registre 26) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 38 850,78 € HT soit 46 620,94 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) et 51 712,65 € HT soit 62 055,18 € TTC (MARCK & BALSAN) ;
- pour le lot n°20 relatif à l'acquisition de chaussures de ville de désigner comme titulaire l'opérateur économique BOCHE Sas (num de registre 13) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 10 673,30 € HT soit 12 807,96 € TTC ;
- pour le lot n°21 relatif à l'acquisition de tenues de feu de désigner comme titulaires les opérateurs économiques CHATARD Sas (num de registre 21) et PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num registre 35) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 809 650,00 € HT soit 971 580,00 € TTC (CHATARD Sas) et 885 308,10 € HT soit 1 062 369,72 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif à l'acquisition de casques de type A et B, de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°2 relatif à l'acquisition de lampes de casques, de déclarer le lot sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - pour le lot n°3 relatif à l'acquisition de cagoules, de protection de désigner comme titulaire l'opérateur économique ALTO RISK Sarl (num de registre 40) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 218 019,80 € HT soit 261 623,76 € TTC ;
 - pour le lot n°4 relatif à l'acquisition de tenues de service et d'intervention, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 992 654,40 € HT soit 1 191 185,28 € TTC ;
 - pour le lot n°5 relatif à l'acquisition de polos manches courtes et longues pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 429 859,00 € HT soit 515 830,80 € TTC ;
 - pour le lot n°6 relatif à l'acquisition de sweat-shirts pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique EUROPA KIMACHE (num de registre 09) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 23 908,00 € HT soit 28 689,60 € TTC ;
 - pour le lot n°7 relatif à l'acquisition de pull-overs pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique REGAIN Sas (num de registre 07) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 71 564,40 € HT soit 85 877,28 € TTC ;
 - pour le lot n°8 relatif à l'acquisition de chemises, chemisettes et assimilées, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 26 881,75 € HT soit 32 258,40 € TTC ;
 - pour le lot n°9 relatif à l'acquisition de gilets de haute visibilité et gilets personnalisables, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas

- (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 35 369,15 € HT soit 42 442,98 € TTC ;
- pour le lot n°10 relatif à l'acquisition de parkas, blousons et coupe-vent pour sapeurs-pompiers, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 255 759,50 € HT soit 306 911,40 € TTC ;
 - pour le lot n°11 relatif à l'acquisition de tenues de pluie, de désigner comme titulaire l'opérateur économique CODUPAL Sas (num de registre 22) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 30 121,00 € HT soit 36 145,20 € TTC ;
 - pour le lot n°12 relatif à l'acquisition de gants de protection de type B et C, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE (num de registre 20) et PROCOVES (num registre 12) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 110 677,30 € HT soit 132 812,76 € TTC (LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE) et 118 873,40 € HT soit 142 648,08 € TTC (PROCOVES) ;
 - pour le lot n°13 relatif à l'acquisition de gants de protection hors type B et C, de désigner comme titulaire l'opérateur économique PROCOVES (num de registre 12) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 65 138,90 € HT soit 78 166,68 € TTC ;
 - pour le lot n°14 relatif à l'acquisition de sacs de transport, de désigner comme titulaire l'opérateur économique TOP BAGAGE INTERNATIONAL Sas (num registre 25) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée dans les délais pour un montant de 100 761,30 € HT soit 120 913,56 € TTC ;
 - pour le lot n°15 relatif à l'acquisition de chaussettes, de désigner comme titulaire l'opérateur économique TISMAIL Sas (num de registre 16) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 37 939,50 € HT soit 45 527,40 € TTC ;
 - pour le lot n°16 relatif à l'acquisition de chaussures de protection de type A et C, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques BOCHE Sas (num de registre 13) et VOLKL GmbH & Co.Kg (num registre 24) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 952 403,50 € HT soit 1 142 884,20 € TTC (BOCHE Sas) et 960 565,38 € HT soit 1 142 648,01 € TTC (VOLKL GmbH & Co.Kg) ;
 - pour le lot n°17 relatif à l'acquisition de galonnage, de désigner comme titulaire l'opérateur économique ABILIS LOGISTIQUE Sas (num de registre 37) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 47 267,08 € HT soit 56 720,50 € TTC ;
 - pour le lot n°18 relatif à l'acquisition de coiffes de cérémonie, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques SOFAC (num de registre 03) et ABILIS LOGISTIQUE Sas (num registre 37) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 30 634,59 € HT soit 36 761,51 € TTC (SOFAC) et 26 459,70 € HT soit 31 751,64 € TTC (ABILIS LOGISTIQUE Sas) ;
 - pour le lot n°19 relatif à l'acquisition de tenues de cérémonie, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num de registre 35) et MARCK & BALSAN (num registre 26) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 38 850,78 € HT soit 46 620,94 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES) et 51 712,65 € HT soit 62 055,18 € TTC (MARCK & BALSAN) ;
 - pour le lot n°20 relatif à l'acquisition de chaussures de ville, de désigner comme titulaire l'opérateur économique BOCHE Sas (num de registre 13) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 10 673,30 € HT soit 12 807,96 € TTC ;
 - pour le lot n°21 relatif à l'acquisition de tenues de feu, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques CHATARD Sas (num de registre 21) et PAUL BOYE TECHNOLOGIES (num registre 35) ayant remis les offres régulières, acceptables et appropriées les mieux classées pour un montant respectif de 809 650,00 € HT soit 971 580,00 € TTC (CHATARD Sas) et 885 308,10 € HT soit 1 062 369,72 € TTC (PAUL BOYE TECHNOLOGIES).
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant ;

- en l'absence de désignation de titulaire, de procéder :
 - soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
 - soit en une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application du 1° de l'article R. 2122-2 du Code précité pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

RAPPORT N° 6 – Règlement transactionnel suite au sinistre de Jonzac

Le centre d'incendie et de secours de Jonzac a été partiellement détruit par un incendie au cours de la nuit du 21 décembre 2024.

A la suite de ce sinistre et de sa déclaration auprès de la compagnie titulaire du marché d'assurance « Dommages aux biens » (Allianz) à la date du sinistre, il a été procédé à plusieurs mesures d'urgence, puis conservatoires, comme la mise en place de modulaires pour reprendre l'activité opérationnelle sur site.

La compagnie, pour définir l'indemnité prévisionnelle, s'est basée sur un calcul de reconstruction de la partie détruite avec un calcul de vétusté qui aurait pu être récupérée si le SDIS avait décidé de procéder à ces travaux.

Compte-tenu du fait que les travaux de construction de la nouvelle caserne de Jonzac étaient prévus et qu'ils ont depuis démarré, il a été proposé à Allianz, via l'expert d'assuré missionné par le SDIS, un règlement transactionnel du sinistre. Le protocole reprend les dommages matériels, les frais et pertes, les frais supplémentaires, la franchise, il comprend également les honoraires de l'expert d'assuré. Le montant global de l'indemnité à percevoir s'élèvera à 383 594 €. S'agissant d'un protocole négocié, il n'est pas demandé de justificatifs exhaustifs des dépenses engagées par le SDIS qui a réglé l'intégralité des frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'indemnité d'assurance et le règlement transactionnel et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

RAPPORT N° 7 – Modification de la convention type relative à l'organisation de la formation « stage océan »

Lors du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, vous avez approuvé la convention type relative à l'organisation de la formation « stage océan ».

Conformément à cette convention, une participation financière de 200 € est demandée aux stagiaires. Cette participation correspond à la formation initiale Surveillant sauveteur aquatique littoral (SSAL). Sont exonérés de cette participation les sapeurs-pompiers volontaires ayant un engagement en cours au sein du SDIS.

La circulaire du 20 juin 2025 relative au programme de formation continue 2026 pour les unités d'enseignement aux premiers secours des filières de sécurité civile permet de combiner la formation continue de Surveillant sauveteur aquatique littoral (SSA L) avec la formation continue de Premiers secours en équipe niveau 2 (PSE2). Il vous est donc proposé d'intégrer ces deux formations continues (SSAL et PSE2) dans la convention « stage océan » et de fixer le montant de la participation financière pour ces deux formations à 160 €.

Par ailleurs, il vous est proposé de prévoir une exonération de la participation financière pour ces deux formations pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels ayant un engagement en cours au sein du SDIS, comme c'est le cas dans le cadre des conventions relatives à l'organisation des formations au BNSSA, PSE 1 et 2 pour les futurs surveillants de baignade.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type modifiée pour le stage « océan » et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec chaque stagiaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, le Président lève la séance à 15h30.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Villain', with a stylized flourish at the end.